



1, Place Gilbert Serieys  
☎: 05.65.69.35.50

Email : [accueil.mairie@moyrazes.fr](mailto:accueil.mairie@moyrazes.fr)

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024

Date de convocation : 13 février 2024

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, le 19 février 2024 à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ARTUS, Maire.

**Présents** : M. ARTUS Michel, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie Cécile, Mme FERLET Nicole, Mme FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Claude, M. GARRIGUES Michaël, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe.

**Absents et représentés** : Mme BASTIDE Noémie (a donné pouvoir à Mme GARRIGUES Séverine), Mme BES Carole (a donné pouvoir à Mme FERLET Nicole), Mme WILFRID Marielle (a donné pouvoir à M. PALOUS Michel)

**Absentes excusées** :

**Secrétaire de séance** : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

## ORDRE DU JOUR

- Réaménagement fonctionnel – extension de la salle des fêtes du complexe sportif des Armèniès - Actualisation du plan de financement.
- Acquisition par la commune de la parcelle AI 46
- Modification du Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

**Décision n°** : DM001 - du 23 janvier 2023

**Nature** : 1 Commande publique – 1.1.7. Marchés de maîtrise d'œuvre

**Objet** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement fonctionnel – extension de la salle des fêtes du complexe sportif des Armèniès.

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment en application des articles L2123-1, R2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE032 du 23 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de désigner un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement fonctionnel – extension de la salle des fêtes du complexe sportif des Armèniès,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 décembre 2023,

Considérant que cinq offres ont été remises dans les délais,

Considérant l'analyse faite par les membres de la commission interne et le classement des offres au regard des critères fixés par le règlement de la consultation,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement fonctionnel – extension de la salle des fêtes du complexe sportif des Armèniès est attribué au Groupement Sica Habitat Rural / BET IPB / ENERGIE CONSEIL, pour un montant total d'honoraires de 39 292.50 € HT.

**Article 2** : De mettre en œuvre cette décision, de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

**Décision n°** : DM002 du 15 février 2024

**Nature** : 2 Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

**Objet** : Exercice du droit de préemption urbain sur bien sis sur la commune de Moyrazès

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Pays Ségali n° 20230629-11 du 29 juin 2023 modifiant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité et approuvant la répartition du bénéfice du droit de préemption urbaine, par délégation, entre les communes et la communauté de communes Pays Ségali,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE032 du 23 mai 2020 lui donnant délégation d'attributions.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU) du 08 février 2024,

*sis à Moyrazès*

*référéncé au cadastre de la commune de Moyrazès : Section AI 336,*

*Superficie totale : 00 ha 08 a 84 ca,*

*Propriété de Ladislav SKALA et Sandrine RUBIO, dont le prix de vente ou évaluation est fixé à cent soixante-quinze mille euros (175 000,00 €)*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De renoncer au droit de préemption urbain sur les biens sus désignés.

**Article 2** : De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

## **Délibération DE009 : Réaménagement fonctionnel – extension de la salle polyvalente des Arméniès - Complexe sportif des Arméniès - Actualisation du plan de financement**

Par délibération DE006 du 18 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le projet et le plan de financement du réaménagement fonctionnel – extension de la salle polyvalente des Arméniès du complexe sportif des Arméniès.

Monsieur le Maire rappelle que par ce projet la commune souhaite rénover la toiture de la salle en intégrant un projet d'installation de panneaux photovoltaïques (autoconsommation), déposer et éliminer les éléments contenant de l'amiante et/ou du plomb dans le respect des mesures de protection et obligations réglementaires en vigueur, renforcer l'isolation, remplacer le bardage extérieur sur la partie avant du bâtiment, construire un vestiaire arbitre, réaménager et mettre aux normes les vestiaires joueurs existants, rénover l'éclairage extérieur et intérieur par de l'éclairage LED, remplacer ou améliorer les installations existantes de production d'eau chaude sanitaire, adapter un bon mode de chauffage et de ventilation, réaménager la salle de réunion (club house), embellir le hall d'entrée, traiter le sol pour l'adapter aux différentes activités proposées (sport, bal, repas,...), motorisation des panneaux de baskets, placer des filets de protection afin de protéger les panneaux des tirs de ballons.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient d'ajouter à ces travaux les honoraires de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS du chantier, contrôle technique ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics amiante et plomb avant travaux.

Le coût total prévisionnel actualisé de l'opération est estimé à 566 500.00 €

Monsieur le Maire rappelle que, sous réserve de l'accord des aides sollicitées, les travaux pourraient débuter à l'automne 2024, il propose au conseil municipal de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>Montant de l'opération :</b>	<b>566 500.00 € HT</b>
Etat (DETR 2024 : 40 %) :	226 600.00 € HT
Région (25%)	141 625.00 € HT
Département (15%)	84 975.00 € HT
Autofinancement/emprunt/subventions autres :	113 300.00 € HT

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver la réalisation du projet de réaménagement fonctionnel - extension de la salle polyvalente des Arméniès du complexe sportif des Arméniès pour un coût prévisionnel de 566 500.00 € ;

- d'approuver le plan de financement modifié tels que présenté ci-dessus.;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions maximum prévues au plan de financement ;
- d'inscrire le projet et les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.  
 Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

### **Acquisition par la commune de la parcelle AI 46**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'intérêt pour la commune de Moyrazès d'acquérir la parcelle AI 46 située à proximité de l'oratoire à Moyrazès, propriété en indivision de la famille ALBOUY.

La surface totale de cette parcelle est de 23 980 m<sup>2</sup>, 15 259 m<sup>2</sup> classé en zone Ap, et 8744 m<sup>2</sup> classé en zone AU du PLU de la commune. Monsieur le Maire informe les élus qu'un accord de principe sur le prix de vente a été validé par la famille ALBOUY soit 1€/m<sup>2</sup> pour ce qui concerne la zone classée en Ap et 4€/m<sup>2</sup> pour ce qui concerne la zone classée en 1AU du PLU de la commune.

Monsieur le Maire fait part aux élus que la surface classée en zone 1AU sera susceptible d'accueillir de nouvelles habitations. Il confirme également qu'une surface de la zone classée en Ap pourra être réservée à une future extension du cimetière et à la protection de la proximité de l'oratoire.

Le fermier actuel de cette parcelle Monsieur GOMBERT a été informé par le propriétaire de son souhait de vendre ce terrain à la commune de Moyrazès. Monsieur GOMBERT souhaite acquérir la surface de cette parcelle qui après le passage du géomètre restera classée en zone Ap.

Après discussion des élus, Monsieur le Maire propose qu'une rencontre avec le fermier soit organisée rapidement et que cette délibération soit ajournée et reprise au prochain Conseil Municipal. L'ensemble des élus présents valide cette démarche.

### **Délibération n° DE010 - Modification du Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération DE056 du 12 décembre 2018 instituant le Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la délibération DE030 du 23 mai 2023 modifiant le Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité Social technique en date du 28 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 février 2024 relatif à la modification du montant maximum individuel annuel IFSE et CIA.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

#### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Adjointes administratifs territoriaux,*
- *Agents de maîtrise territoriaux,*
- *Adjointes techniques territoriaux,*

## **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera proratisé au temps de travail pendant le temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du Régime Indemnitare lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

## **Article 3 : Structure du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le complément indiciaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

## **Article 4 : L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.
- le montant de l'IFSE est réexaminé :
- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois		Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Plafond indicatifs Réglementaires en €	
C	G1	Ex : Responsable d'équipe, secrétaire de mairie...			
		Agents de maîtrise territoriaux	Encadrement de proximité, expertise	5 000 €	
		Adjointes administratifs territoriaux	Encadrement de proximité, expertise	6 000 €	
	G2	Ex : agent d'exécution			
		Adjointes administratifs territoriaux	Fonctions d'exécutions	6 000 €	10 800 €
		Adjointes techniques territoriaux	Fonctions d'exécutions	3 000 €	

#### **Article 5 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

Le complément indemnitaire annuel est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés, ce jour, comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant minimal individuel annuel CIA en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Plafond indicatifs Réglementaires en €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	0	300	1 260
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	0	300	1 260
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	0	300	1 200
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	0	300	1 200

#### **Article 6 : Cumuls possibles**

Le régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- la prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,

- les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime fin d'année, prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),
- la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

**Article 7 : Transfert « Primes/points »**

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
<b>Catégorie C</b>	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- modifie le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire portant sur la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures de tous les cadres d'emplois concernés.
- décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

**Questions diverses :**

➤ **Fête des associations** : Madame Nicole FERLET et Monsieur Serge GABEN rappellent que le Vendredi 9 février 2024, s'est tenue la deuxième réunion pour préparer la "fête des associations" de Moyrazès, toujours autant d'enthousiasme et de participation. Cela correspond bien à un besoin et une attente.

La date pour cette journée inter-associations est donc prévue pour le samedi 7 septembre 2024, de 14h à 20h30.

Plusieurs propositions d'organisations sont ressorties : plusieurs stands (au choix des associations), des animations, des démonstrations sportives, des projections de films, des lectures pour les enfants etc ... avec des créneaux horaires précis.

D'un commun accord, la journée se terminerait par un apéritif et un buffet partagé, offert par la mairie.

Pour finaliser cette préparation, nous attendons les retours de chaque association et nous nous retrouverons lors d'une prochaine réunion, le vendredi 26 avril (cette date risque d'être modifiée).

➤ **Les ateliers de la Maresque** : Pour sa dixième année de fonctionnement, l'association les ateliers de la Maresque organise une exposition du samedi 9 mars au dimanche 17 mars. Cette exposition rassemble 5 artistes (plus 3 autres) d'horizons géographiques différents (Limoges, Toulouse, Aubrac, Le Ségala ...et d'horizons artistiques variés : peinture, aquarelle, sculpture, gravure, céramique etc.

Des œuvres de grande qualité seront présentées. Les enfants de l'école participent à cette manifestation.

Le vernissage a lieu le vendredi 8 mars à 18h30.

➤ **la prima occitana** : L' I E O (Institut d'Etudes Occitanes de l'Aveyron et le département de l'Aveyron en collaboration avec les municipalités de Baraqueville, Camboulazet, Moyrazès et la bibliothèque de Baraqueville organisent des animations autour de la langue et de la culture occitanes, destinées à tous, des plus jeunes aux plus anciens, sur un territoire différent chaque année. Vous pouvez retrouver tout le programme sur l'application panneau pocket.

La prima occitane se clôture à Moyrazès, par une soirée, à 20h 30, avec le groupe "la Talvera", à la salle des Arméniès, le vendredi 5 avril 2024.

➤ **L'opération "Vialas Vivas"**, avec Jean Charles Couderc, va se poursuivre au printemps, avec une semaine, durant laquelle, l'artiste sera en résidence à Moyrazès.

Pendant cette période il complètera son travail, par des animations auprès de la population et la réalisation de quelques graffitis.

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. RAYNAL Guy sollicite, par courrier du 15 janvier 2024, le renouvellement pour l'année 2024 de la convention d'occupation précaire du terrain situé à l'oratoire (parcelle AI 308). Le Conseil Municipal donne un accord favorable pour renouveler aux conditions identiques la convention pour l'année 2024.

➤ Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association des maires ruraux d'Aveyron. Pour l'année 2024, la cotisation est de 15 € (cotisation nationale et abonnement au mensuel 36 000 communes). Le conseil municipal donne un accord favorable à cette proposition.

➤ Des travaux d'élagage de plusieurs arbres sont en cours dans le village ; au vu de leur mauvais état, trois d'entre eux seront abattus et remplacés par de nouvelles plantations.

Une réflexion est en cours sur le changement des bacs à fleurs devant le monument aux morts plusieurs maquettes sont à l'étude.

➤ M. Philippe PELISSIER en charge de la voirie a fait part aux élus des différents travaux de voirie prévue pour 2024, travaux dont le budget devait atteindre les 220 000 €, une présentation détaillée sera faite à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

➤ M. Christian BONNET en charge de l'assainissement a envoyé aux élus le compte rendu de la commission d'assainissement du 31 janvier dernier. Il informe l'assemblée qu'une réunion de travail est prévue le 02/04/2024 avec M SELAS (Agence de l'Eau Adour Garonne) et M. SOL (Aveyron Ingénierie).

➤ Vendredi 16 février 2024 s'est tenue à la salle des Arméniès à Moyrazès l'Assemblée générale du syndicat des jeunes agriculteurs de l'Aveyron en présence de Monsieur le Préfet de l'Aveyron, et de l'ensemble des élus de notre Département, Président, Sénateurs, Députés. Cette assemblée Générale a été présidée par notre collègue Monsieur Michaël GARRIGUES membre du Conseiller Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,  
Michel ARTUS

Le Secrétaire de séance  
Serge GABEN



